

Annexe 2 de la délibération n°2011-30 : tableau récapitulatif des amendements et modifications apportés au projet de SCOT arrêté le 15 décembre 2010

Rapport de présentation

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 3	Amendement du « mot du Président » intégré en préface du SCoT pour notamment le mettre à jour avec la date d'approbation du document		
P 5, Introduction	Ajout des « Orientations départementales, d'aménagement et d'urbanisme du Conseil Général du Gard » dans la liste des documents établis aux échelles supérieures sur lesquels le SCOT s'est appuyé	Le SCoT ne fait pas mention des « Orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme » votées par l'assemblée départementale en février 2009.	Conseil général du Gard
P 16, diagnostic thématique, contexte régional	Compléments apportés sur les politiques de préservation et de valorisation de l'agriculture et les politiques de protection des Espaces naturels Sensibles des Conseils généraux du Gard et de Vaucluse	Le SCoT ne fait pas mention des « Orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme » votées par l'assemblée départementale en février 2009.	Conseil général du Gard
P 24, diagnostic thématique, contexte régional	Ajout du mot « départements » et « départementales » pour préciser la nécessité de prendre en compte les politiques départementales au même titre que les politiques régionales.		
P 39, diagnostic thématique, Habitat	Ajout d'un paragraphe sur « l'accueil et l'habitat des gens du voyage »	Le SCoT devra intégrer des orientations concernant l'organisation de l'accueil des gens du voyage, notamment pour l'implantation et la gestion des aires d'accueil et de grand passage.	Région PACA, commission d'enquête
P 40-43, diagnostic thématique, Habitat	Ajout de paragraphes sur les politiques d'habitat exprimées dans les différents Plan Locaux de l'Habitat	Plusieurs PPA regrettent que le rapport de présentation ne fasse pas état de manière plus approfondie du PLH du Grand Avignon en particulier sur les objectifs assignés aux communes de l'agglomération	Conseil général du Gard, Etat
P 74-75, diagnostic thématique, Economie, zoom sur le pôle régional « Avignon nord »	Ajout d'une analyse sur les cheminements doux menée sur le pôle Avignon nord	Concernant le zoom réalisé sur le pôle Avignon Nord, une réflexion sur les déplacements tous modes confondus, comme il était souhaité dès le départ aurait permis d'apporter une vision claire à l'aménagement de la zone.	Etat

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 78-80, diagnostic thématique, Economie	Amendements et compléments apportés dans le paragraphe concernant le tourisme	Compléter l'analyse sur le tourisme notamment concernant les principaux lieux touristiques comme le Pont du Gard et les différents types de tourisme (d'affaires, de passage, occasionnel, régulier)	Conseil général du Gard
P 80-81, diagnostic thématique, Economie	Ajout d'un paragraphe et d'une carte sur les PDIPR	Identifier à l'échelle du SCOT les grandes traversées ou GR 4,42 et 63 comme des itinéraires à préserver et à valoriser.	Conseil général du Gard
P 110, diagnostic thématique, Equipement	Ajout d'une cartographie sur la couverture en haut débit pour la partie gardoise du SCOT + Modifications et amendements d'un paragraphe sur les enjeux d'un tel équipement	Compléter la carte sur les NTIC avec les données gardoises p100	Etat, Conseil général du Gard
P 120-122, diagnostic thématique, Paysage et urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> - Précision pour la tour Philippe Le Bel et la plaine de l'abbaye (jusqu'au rocher des Doms) qui sont respectivement protégés au titre des monuments historiques et des sites inscrits - Améliorations graphiques de la carte p 121 + ajout d'un zoom de cette carte pour le cœur urbain (p 122) afin de faciliter la lisibilité. - Suppression de l'espèce « caille des blés » 	Il manque la zone de protection depuis le rocher des doms à Avignon et qui prolonge le site classé de la plaine de l'abbaye ainsi que la zone de protection de la tour Philippe Le Bel.	Etat
P 150, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels		La caille des blés n'est pas une espèce protégée, elle est chassable	FDCV
P 159, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels	Corrections du paragraphe dédié à la description de la faune et la flore présentes sur le bassin des Sorgues	Plusieurs inexactitudes dans ce paragraphe relatives en particulier à la faune et à la flore	Syndicat mixte du bassin des Sorgues
P 152, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels	Modification de la date d'approbation du DOCOB Natura 2000 « la Sorgue et l'Auzon »	Le DOCOB Natura 2000 a été approuvé en octobre 2006 et non 2008	
P 154-157, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorations graphiques de la carte p 154 intitulée « Inventaires et protections environnementales » - Décomposition de cette carte en 3 zooms afin d'en faciliter la lisibilité (p 155 à 157) 	Les cartographies sont peu explicites du fait de l'échelle utilisée, de ce fait elles ne permettent pas d'avoir une vision claire de la localisation des enjeux	Etat « autorité environnementale »
P 158, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorations graphiques de la carte « atlas des enjeux environnementaux du Gard – classement des sites par type d'intérêt » p 158 - Ajout d'une carte sur la hiérarchisation des espaces naturels sensibles par niveau d'intérêt 	L'atlas départemental des ENS ne hiérarchise pas ceux-ci en fonction de leur vocation mais de la force des enjeux.	Conseil général du Gard

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 159-160, Etat initial de l'environnement, les espaces naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une carte sur la fragmentation de la trame verte et bleue - Déplacement du paragraphe de conclusion situé initialement en fin du chapitre sur la « description des milieux naturels » vers la fin du chapitre « 2.2.2 des espaces naturels peu présents mais qui marquent une biodiversité riche et reconnue » en p 159 + amendements liés à l'ajout de la carte citée précédemment. 	Les cartographies sont peu explicites du fait de l'échelle utilisée de ce fait elles ne permettent pas d'avoir une vision claire de la localisation des enjeux	Etat « autorité environnementale »
P167, Etat initial de l'environnement, les espaces agricoles	Amendements dans le chapitre « rôle de l'agriculture dans la préservation de l'environnement et du cadre de vie » sur le rôle essentiel joué par les terres agricoles dans la constitution de corridors écologiques.	Le document n'insiste pas assez sur le rôle essentiel dans la connexion et la reconstitution des corridors écologiques de liaison entre les « cœurs de nature » dans un territoire aux espaces naturels très morcelés et confinés.	Conseil général du Gard
P167, Etat initial de l'environnement, les milieux aquatiques et eaux superficiels	Modifications du paragraphe introductif du chapitre sur « les milieux aquatiques et eaux superficiels » pour intégrer de ce qui a été proposé dans l'avis de la DDT (voir ci-contre)	L'expression « à fort étiage de régime torrentiel typiquement méditerranéen » n'est pas appropriée ; Il faudrait parler de régime méditerranéen marqué par des étiages sévères et des crues torrentielles.	Etat
P168-169, Etat initial de l'environnement, les milieux aquatiques et eaux superficiels	Ajout d'un paragraphe sur la description du bassin du Gard Rhodanien	Le bassin versant de petits affluents du Rhône sur le Gard Rhodanien n'est pas indiqué.	Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien
P 174, Etat initial de l'environnement, qualité et vulnérabilité de la ressource en eau	Modification d'erreurs dans le tableau p 174	Le code de référence DCE pour les Sorgues est de 384b. il convient d'ajouter le canal du Vaucluse.	Syndicat mixte du bassin des Sorgues
P 178, Etat initial de l'environnement, qualité et vulnérabilité de la ressource en eau	Modifications d'une phrase concernant le schéma d'assainissement de la commune de Roquemaure	La commune de Roquemaure doit procéder à la régularisation administrative de son agglomération d'assainissement.	MEDDTL
P 181, Etat initial de l'environnement, la ressource en énergie	Ajout de la référence au document « contribution au schéma régional éolien », DREAL LR dans la liste des documents existants sur le territoire	Un document de travail « contribution au schéma régional éolien » est en ligne sur le site Internet de la DREAL LR. Il a vocation à être versé aux travaux qui vont s'engager sur le schéma régional climat air énergie.	Etat

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 185, Etat initial de l'environnement, la ressource en énergie	Ajout d'une phrase sur la perturbation que peut entraîner l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les ENS	Concernant l'implantation de panneaux photovoltaïque sur les espaces concernés par l'atlas des ENS du Gard : - les ENS zone de préemption, d'intérêt départemental prioritaire = sont des espaces incompatibles avec les panneaux photovoltaïques - les ENS d'intérêt départemental = sont des espaces à priori incompatibles avec les panneaux photovoltaïques - les ENS d'intérêt local = sont des espaces inappropriés pour l'implantation de panneaux photovoltaïques	Conseil général du Gard
P 192, Etat initial de l'environnement, l'exploitation des carrières	Modification : référence au nouveau schéma des carrières datant du 20/01/2011	Le schéma départemental des carrières du département de Vaucluse a été révisé et approuvé le 20/01/2011	Etat « autorité environnementale » + Etat
P 193, Etat initial de l'environnement, l'exploitation des carrières	Modifications concernant la carrière de Roquemaure/Saint-Génies et de Sauveterre	Il n'existe pas de carrières à Villeneuve. La carrière citée se trouve à Sauveterre. La carrière se trouvant sur Roquemaure est en fait sur la commune de Saint-Génies.	Etat
P 195-197, Etat initial de l'environnement, la qualité de l'air	- Les éléments proposés par Atmo PACA ont été repris dans le rapport de présentation - la carte p 197 a été modifiée en fonction de ces propositions.	L'association émet des propositions destinées à compléter la rédaction du rapport de présentation portant sur la qualité de l'air.	Atmo PACA
P 198, Etat initial de l'environnement, les sites pollués	Amendement du rapport de présentation p 198 : concernant les sites pollués sur la commune de Le Pontet : « Le Groupement pétrolier du Pontet et les Entrepôts Pétroliers Provençaux appartenant à l'entreprise TOTAL. La cessation totale d'activité de ces entrepôts est intervenue le 3 septembre 2010. Ces sites pourront être réinvestis en fonction des résultats des études, en cours sur GPP et à lancer sur EPP ».	Le diagnostic présente un certain nombre d'approximations relatives notamment à la dépollution de certains sites (Pétroliers Provençaux).	Etat « autorité environnementale » + Etat
P 198, Etat initial de l'environnement, les sites pollués	Le CET SITA Méditerranée est mentionné dans l'Etat initial de l'environnement dans le chapitre consacré aux déchets. Il a été rajouté dans la partie : pollution des sols et nuisances, p 198.	L'étude environnementale ne mentionne pas les points où le risque environnemental est important notamment par rapport à la déchetterie de la zone SITA SUD à Entraigues sur la Sorgue	ADECV

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes avant formulées les remarques</u>
P 203, Etat initial de l'environnement, les risques technologiques	Les niveaux des seuils des sites SEVESO ont été rappelés dans le texte p 203.	Rappeler le niveau des seuils pour les sites SEVESO	Etat « autorité environnementale » + Etat
P 204, Etat initial de l'environnement, les risques technologiques	Les risques technologiques liés notamment aux pipelines et aux gazoducs ont bien été pris en compte. Cependant, P 204 du rapport de présentation, un paragraphe sur la législation qui s'impose le long des canalisations de transport de matières dangereuses a été rajouté.	Le DOG se contente de décrire les principaux secteurs à enjeux concernés par la confrontation entre transport de matières dangereuses et urbanisation (pôle Avignon Nord, Courthézon, zone d'activités du Plan d'Entraigues) sans établir de prescriptions à proprement parler. Le Rapport de présentation pourrait rappeler la législation qui s'impose le long des canalisations de transport de matière dangereuses.	PACA, Association Sorgues vertes, commission d'enquête
P 204, Etat initial de l'environnement, les risques technologiques	Cet amendement a été pris en compte.	Le risque de rupture de barrage : selon le dossier départemental des risques majeurs du Gard de 2005, les communes des Angles, Villeneuve et Roquemaure sont exposées à une onde de submersion supérieure à la crue centennale, à l'égard au barrage de Serre-Ponçon.	Etat
P 205, Etat initial de l'environnement, les risques technologiques	Modifications de la carte p 205 : - amélioration graphique - suppression du fuseau à l'étude pour le projet ERIDAN	Supprimer des documents du SCOT le tracé du projet de Gazoduc ERIDAN	Commune de Saze et de Lirac
P 206, Etat initial de l'environnement, les risques naturels	Modifications et amendements concernant le risque sismique et mouvement de terrain	Pour le risque mouvement de terrain : le document départemental des risques majeurs du Gard date de 2005 et non de 1995. La commune de Lirac est touchée par l'aléa mouvement de terrain issu de l'après-mine. Les communes du territoire sont en aléa modéré concernant le risque sismique en application des décrets du 22 octobre 2010.	Etat
P 209, Etat initial de l'environnement, les risques naturels	Un amendement sur le PPR incendie de forêt « Monts de Vaucluse-ouest » qui concerne les communes de Pernes, et Velleron a été ajouté dans la partie Risque Incendie.	Un PPR incendie de forêt « Monts de Vaucluse-ouest » est en cours d'étude sur les communes de Pernes, et Velleron. En attente de son approbation, les principes de constructibilité en vigueur dans le département s'appliquent sur ces 2 communes.	Etat

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 212-216, Etat initial de l'environnement, les risques naturels	<ul style="list-style-type: none"> - Des amendements et des rectifications ont été faits dans le texte dont notamment l'estimation de la part de l'urbanisation existante du territoire soumise au risque d'inondation. - La carte p 216 a été améliorée graphiquement 	<p>Demande d'amendements sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un chiffre sur la vulnérabilité du territoire au regard du risque (populations résidant en zone inondable, surface et surface urbanisée en zone inondable, ...). - Les différents types d'inondation (ruissellement, crues lentes et crues rapides) et leurs caractéristiques <p>Correction et précisions à apporter sur certaines données concernant les PPRI, les études concernant le risque d'inondation ou les principes de constructibilité appliqués dans ces zones à risque.</p>	Conseil général du Gard, Etat « autorité environnementale » + Etat, Syndicat mixte du bassin des Sorgues, Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien
P 217, Etat initial de l'environnement	Modification de la synthèse concernant la qualité de l'air en fonction des modifications apportées dans le chapitre « qualité de l'air » et expliquées précédemment.	L'association émet des propositions destinées à modifier la rédaction du rapport de présentation portant sur la qualité de l'air.	Atmo PACA
P 219-220, Synthèse et enjeux	<p>L'intérêt des cartes de synthèse est le croisement des enjeux, il n'est donc pas nécessaire d'avoir des informations à l'échelle parcellaire. Ces cartes doivent faire émerger les grandes problématiques spatiales à traiter au SCOT.</p> <p>Toutefois, les modifications suivantes ont été apportées pour répondre à l'avis de l'Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorations graphiques de la carte p 219 pour améliorer sa lisibilité - Ajout d'une 3^{ème} carte de synthèse sur les enjeux environnementaux p 220 	Les cartes d'enjeux sont très riches mais perdent de leur pertinence à cause du manque de lisibilité.	Etat « autorité environnementale »
P 222-230, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Amendements : amélioration de la démonstration de la compatibilité entre les orientations du SCOT et celles du SDAGE Rhône Corse Méditerranée notamment sur la prise en compte des objectifs d'atteinte de bon état des masses d'eau.	La démonstration de la compatibilité avec le SDAGE n'est pas totalement aboutie notamment les objectifs de bon état établis par le SDAGE	Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 230, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Amendement sur le PPR incendie de forêt « Monts de Vaucluse-ouest » en cours d'étude sur les communes de Pernes et Velleron	Un PPR incendie de forêt « Monts de Vaucluse-ouest » est en cours d'étude sur les communes de Pernes et Velleron. En attente de son approbation, les principes de constructibilité en vigueur dans le département s'appliquent sur ces 2 communes.	Etat
P 231, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Concernant ce sujet, le code de l'urbanisme a été modifié le 13 janvier 2011 en intégrant une partie des dispositions votées dans la loi Engagement National pour l'environnement du 12 juillet 2010. Cependant, le SCOT du Bassin de vie d'Avignon a été arrêté avant le 1 ^{er} juillet 2012 (le 15 décembre 2010), il doit répondre aux dispositions applicables aux SCOT SRU et non aux SCOT Grenelle. A ce titre, le SCOT doit bien intégrer comme cela a été fait un chapitre intitulé « Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale ». De plus, ce chapitre ne doit traiter que des plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale et non l'ensemble des documents ayant été utile à l'élaboration du SCOT de manière non exhaustive. Toutefois, il est vrai que le réseau Natura 2000 et les documents d'objectifs définissant leur mode de gestion ne s'imposent pas au SCOT. Le paragraphe sur « le réseau des sites Natura 2000 » a donc été déplacé de la partie 1 « analyse de la compatibilité du SCOT avec les documents de rang supérieurs » vers la partie 2 « prise en compte des différents plans et programmes » p 231	Le libellé du chapitre deux est inexact. En effet, au lieu de viser uniquement les documents supérieurs ou ceux soumis à EE, il vise les documents ayant été utile à l'élaboration du SCOT mais de façon non exhaustive	Etat
P 233, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Correction par rapport au schéma départemental des carrières du département de Vaucluse qui a été révisé et approuvé le 20/01/2011.	Le schéma départemental des carrières du département de Vaucluse a été révisé et approuvé le 20/01/2011	Etat « autorité environnementale » + Etat

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 233-234, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Amendements par rapport aux remarques d'Atmo PACA	L'association émet des propositions destinées à modifier la rédaction du rapport de présentation portant sur la qualité de l'air.	Atmo PACA
P 234, articulation du schéma avec les autres plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale	Amendements par rapport aux PDIPR : - Ajout du numéro des sentiers GR traversant le territoire du SCoT - Ajout d'une carte p 81 (partie diagnostic consacré au Tourisme) sur les PDIPR + référence à cette carte p 234	Pour une bonne prise en compte du PDIPR gardois, il conviendrait d'identifier les grandes traversées ou GR 4, 42 ou 63 comme des itinéraires à préserver et à valoriser.	Conseil général du Gard
De la page 237 à 240, choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amendements mineurs apportés pour compléter la rédaction initiale et mieux expliquer les choix retenus : - P 237 Amendements dans la partie « prise de conscience collective des problématiques du territoire mises en lumière dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement » - P 237/238 Amendements dans la partie « Un scénario de développement au « fil de l'eau » écarté par les élus » - P 240 Précision sur la mise en œuvre de modes de transports collectifs performants et rentables de type TCSP, tramway.	L'analyse de l'évaluation environnementale est très générale et insuffisante notamment sur certains thèmes.	Etat « autorité environnementale »
P 241-242, choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Le SCoT encadre fortement l'élaboration des PLU. A titre d'exemple, il impose la quantification et la justification du foncier mobilisé pour l'Habitat, il définit un secteur privilégié d'urbanisation, il identifie les terres agricoles et les espaces naturels à protéger... Toutefois, une amélioration de la justification des choix pour le foncier économique a été réalisée.	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées	Etat « autorité environnementale »
P 243, choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix par rapport à l'inscription du projet de réouverture de la halte d'Athen-des-Paluds dans le SCoT.	Du point de vue de l'aménagement du territoire et de la consommation de foncier, le projet de réouverture de la gare d'Athen sur la ligne Avignon-Carpentras doit être évalué.	Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 244-245 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix par rapport aux objectifs du SCOT : - De réinvestissement de l'existant - De définition de secteurs privilégiés d'urbanisation englobant à minima 90% des surfaces à urbaniser - De densités	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées	Etat « autorité environnementale »
P245 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Ajout en cohérence avec les modifications apportées dans le DOG du secteur des Barattes de la commune de Le Pontet dans le zoom réalisé pour protéger les foins de Montfavet	Rajouter le quartier des Barattes sur la commune de Le Pontet dans le zoom agricole réalisé sur les foins de Montfavet afin de protéger ces terres agricoles.	Chambre d'agriculture 84
P246 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix concernant la trame verte et bleue en milieu urbain	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées	Etat « autorité environnementale »
P246 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix concernant les risques	Le SCOT ne démontre pas l'adéquation entre besoin et ressource en termes d'alimentation en eau potable et d'assainissement notamment pour la partie sur la justification des choix qui est insuffisamment détaillée sur les thèmes adéquation entre urbanisation et assainissement et ressource en eau	
P247-248 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix concernant l'articulation entre les transports collectifs et l'urbanisme notamment par rapport au choix des élus de ne pas avoir subordonné strictement l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs mais d'avoir largement privilégié l'articulation entre TC et urbanisation.	Sur la thématique de l'articulation entre urbanisme et TC, il serait souhaitable que le projet de SCOT utilise l'article R122-3 du code de l'urbanisme qui permet au syndicat mixte s'il en fait le choix, de « subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements » notamment pour les zones d'activités. La partie sur la justification des choix est insuffisamment détaillée notamment sur les thèmes déplacements.	Conseil régional PACA, Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P247 choix retenus pour établir le PADD et le DOG	Amélioration de la justification des choix concernant les espaces plurifonctionnels notamment au regard de l'objectif de la maîtrise de la consommation de foncier	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU.	Etat « autorité environnementale »
P 250-251, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement	Amélioration de la justification des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT » sur les espaces naturels	Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées	
P 251-264, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, les espaces Natura 2000	Amélioration de l'analyse des incidences notables du SCOT sur le réseau Natura 2000 à travers la réalisation d'un zoom par site Natura 2000 présent sur le territoire (texte +cartes)	La partie sur la justification des choix est insuffisamment détaillée notamment sur les thèmes Natura 2000.	
P 261-262, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, les espaces Natura 2000	Amélioration de l'analyse des incidences notables du projet de réouverture de la halte d'Althen sur son environnement.	Du point de vue de l'aménagement du territoire et de la consommation de foncier, le projet de réouverture de la gare d'Althen sur la ligne Avignon-Carpentras doit être évalué.	
P 265-266, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'analyse des incidences notables du projet de SCOT sur les espaces agricoles. - Modifications des chiffres concernant les terres agricoles protégées dans le cadre du SCOT en cohérence avec les modifications apportées sur le plan DOG 	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Questionnements sur le traitement de l'activité agricole dans les zones périurbaine = les zones« blanches » sur le plan DOG. Il faut déterminer des limites plus franches pour limiter ces zones blanches.	Etat « autorité environnementale », Chambre d'agriculture 84, association Sorgues vertes
P 267-270, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, la trame verte et bleue	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'analyse des incidences notables du SCOT sur la trame verte et bleue - Ajout d'une carte qui croise les espaces de projets inscrits au SCOT, les espaces concernés par différents zonages environnementaux (en ciblant ceux impactés par le projet de SCOT), les espaces naturels et agricoles protégés dans le cadre du SCOT (en plus des espaces concernés par des zonages environnementaux). 	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées. Pas de carte de superposition entre les espaces de projet et les espaces à grande valeur biologique.	Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 271-275, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, la ressource en eau	Amélioration de l'analyse des incidences notables du SCOT sur la ressource en eau	Le SCOT ne démontre pas l'adéquation entre besoin et ressource en termes d'alimentation en eau potable et assainissement notamment pour la partie sur la justification des choix qui est insuffisamment détaillée sur les thèmes adéquation entre urbanisation et assainissement et ressource en eau	
P 275-276, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement, les risques	Amélioration de l'analyse des incidences notables du SCOT sur les risques d'inondation pour la commune de Roquemaure en précisant bien que la commune devra prendre en compte les conclusions de l'étude hydraulique pour définir les principes d'aménagement dans son document d'urbanisme.	Il conviendrait de rajouter que le secteur privilégié d'urbanisation de la commune de Roquemaure devra tenir compte des conclusions de l'étude sur les zonages risque d'inondation actuellement en cours.	Conseil général du Gard
P 277-285, analyse des incidences notables du SCOT sur l'environnement,	Ajout d'un paragraphe « Les incidences notables sur l'environnement liées au développement des polarités métropolitaines et les mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT » qui a pour objectif de zoomer sur chaque polarités métropolitaines et d'évaluer les incidences de leur développement sur l'environnement	Les zones de projet (polarités métropolitaines) sont des zones à enjeux particuliers qui doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale plus approfondie.	Etat « autorité environnementale »
P 286-287, les effets cumulés de la mise en œuvre du SCOT	Modifications des chiffres concernant les zones d'activités et la consommation de foncier en cohérence avec les modifications apportées sur le plan DOG	Il n'a pas de justification sur le foncier économique mobilisé. Il convient de s'interroger sur le dimensionnement du foncier mobilisé. En effet, les hectares de foncier mobilisables pour les zones d'activité sont plus importants que les objectifs du PADD.	Etat, Conseil régional PACA, Associations « Sorgues vertes » et « Idées Jonquières »
P 287, les effets cumulés de la mise en œuvre du SCOT	Amélioration de la justification des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT concernant la consommation de foncier	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduits par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. Difficile de comparer les objectifs fixés dans le SCOT avec les évolutions passées	Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 287-288, les effets cumulés de la mise en œuvre du SCOT	Amélioration de la justification des mesures envisagés pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du SCoT concernant le réseau Natura 2000	La partie sur la justification des choix est insuffisamment détaillée notamment sur les thèmes Natura 2000.	
P 291-293, mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT	<ul style="list-style-type: none"> - Amendements concernant la partie « Les actions à mener par le syndicat mixte du SCOT » notamment par rapport à la mise en place d'un observatoire de suivi du SCOT - Ajout de la partie « collaboration avec le SCOT Arc Comtat Ventoux » - Ajout d'un schéma détaillant la méthode de mise en place d'un observatoire de suivi 	Le document doit décrire de manière plus approfondie l'organisation et le mode de fonctionnement de l'observatoire de suivi du SCOT.	Commission d'enquête
P 294-301, mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT	Modifications de données dans les colonnes « source et outils de suivi » et « périodicité du suivi »		
P 295, mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT	Ajout de la source « Atmo PACA »	Aucun intervenant ne figure dans la colonne « Sources et outils de suivi » du tableau des indicateurs de suivi de l'état initial de l'environnement (page 239 du dossier de présentation).	Association jonquiéroise contre les nuisances aériennes
P 308, Méthode d'évaluation environnementale	Ajout des « Orientations départementales, aménagement et urbanisme du Conseil général du Gard » dans la liste des documents établis aux échelles supérieures sur lesquels le SCOT s'est appuyé	Le SCoT ne fait pas mention des « Orientations départementales d'aménagement et d'urbanisme » votées par l'assemblée départementale en février 2009.	Conseil général du Gard
P 311-312, Méthode d'évaluation environnementale	Ajout de quatre cartographies illustrant les propos de la page 310 : <ul style="list-style-type: none"> - Confrontation des projets des communes avec les enjeux de prise en compte des risques - Confrontation des projets des communes avec les enjeux de préservation des terres agricoles - Confrontation des projets des communes avec les enjeux de protection des cœurs de biodiversité - Confrontation des projets des communes avec les enjeux de protection des paysages 	Les prescriptions applicables au PLU en vue de réduire les incidences restent vagues et peu contraignantes notamment au regard des objectifs de maîtrise de la consommation de l'espace qui ne sont pas traduit par un cadrage chiffré et contraignant pour les PLU. De plus le DOG ne propose pas de chiffrage des objectifs de densités et reste peu directif pour encourager la mise en œuvre d'action de renouvellement urbain. Il manque notamment une évaluation précise du nombre de logements vacants à la commune qui aurait permis d'appuyer une politique de réhabilitation.	Etat, Etat « autorité environnementale »

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 313, Méthode d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'explication concernant la méthode de définition des secteurs privilégiés d'urbanisation - Ajout d'un exemple de « fiche communale » qui a servi à évaluer les besoins en logements pour en déduire ensuite les besoins fonciers de chaque commune lors de la construction du DOG 		
P 314, Méthode d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'explication concernant la prise en compte de l'environnement - Ajout de la légende du plan DOG pour démontrer la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCOT 		
P 315-316, Méthode d'évaluation environnementale	<p>Ajout de 2 cartographies déclinant la trame bleue et la trame verte (cartes qui ont été initialement dans le DOG). En effet, leur objectif est d'illustrer les éléments intégrés dans la construction de la trame verte et bleue reportée sur le plan DOG.</p> <p>La cartographie concernant la trame bleue a été modifiée sur le secteur de l'aéroport d'Avignon-Caumont.</p>	<p>La valeur illustrative des cartographies relatives aux éléments structurants de la trame verte et de la trame bleue situé initialement dans le DOG posent problème.</p> <p>La cartographie concernant la trame bleue présente des erreurs sur la zone inondables, car les collines situées entre Caumont et l'aéroport ne peuvent être classées inondables.</p>	Etat Commune d'Avignon
P 317, Méthode d'évaluation environnementale	Amendements concernant la méthode de suivi du SCOT en lien avec les modifications apportées dans la partie « mesures envisagées pour assurer le suivi du SCOT »	Le document doit décrire de manière plus approfondie l'organisation et le mode de fonctionnement de l'observatoire de suivi du SCOT.	Commission d'enquête
P 328, résumé non technique	Modifications des chiffres concernant les zones d'activité et la consommation de foncier en cohérence avec les modifications apportées sur le plan DOG	Il n'a pas de justification sur le foncier économique mobilisé. Il convient de s'interroger sur le dimensionnement du foncier mobilisé. En effet, les hectares de foncier mobilisables pour les zones d'activité sont plus importants que les objectifs du PADD.	Etat, Conseil régional PACA, Associations « Sorgues vertes » et « Idées Jonquières »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 19, défi 1, les atouts du grand bassin de vie d'Avignon à conforter	Ajout : référence au projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Avignon-Carpentras	Le PADD fixe comme objectif d'organiser la mobilité résidentielle autour des TC ou des déplacements doux. L'un des appuis essentiels à cet objectif sera l'ouverture de la voie ferrée Avignon/Carpentras au transport des voyageurs prévus pour 2014... Etant donné l'impact qu'aura ce projet sur le territoire, il conviendrait de le mentionner en page 19 du PADD dans le paragraphe « réinvestir l'étoile ferroviaire du bassin de vie d'Avignon ».	Conseil régional PACA
P 20, défi 1, les atouts du grand bassin de vie d'Avignon à conforter	Ajout : nécessité de réfléchir au lien urbanisme/transport à une échelle InterScot en citant notamment le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Avignon-Carpentras sur lequel cette réflexion est d'ores et déjà engagée par le biais d'un contrat d'axe.	L'échelle du SCoT compte tenu de son périmètre peu cohérent par rapport au bassin de vie réel, est insuffisante pour garantir une maîtrise complète de l'impact de projets de mobilité sur le territoire notamment de la création d'un nouvel itinéraire de contournement de l'agglomération (LEO). Cela impose une coordination avec les territoires et SCoT voisins. Le SCOT propose d'accompagner la réouverture de la ligne Avignon-Carpentras et de favoriser le cadencement de la ligne Avignon-Cavaillon. Il manque clairement sur cette thématique la nécessité de s'ouvrir aux territoires voisins et de définir une stratégie inter-SCoT.	Conseil régional PACA, Etat
P 30, défi 2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique	Dans le paragraphe sur le tourisme et la culture : ajout d'une phrase sur la nécessité de développer une signalétique commune sur le territoire.	Le département soutient notamment l'élaboration de signalisation touristique.	Conseil général du Gard
P 31, défi 2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique	Il est précisé que les chiffres indiqués dans le SCOT concernant la création d'emplois pour le pôle Pégase sont attendus à l'échelle du Vaucluse et non pas uniquement sur le site d'Agroparc/Aéroport.	Le pôle de compétitivité aéronautique et spatial « Pégase » a pour objectif à moyen terme (5 ans) la création de 300 à 400 emplois, et à plus longue échéance (10 ans) la création dans le Vaucluse d'un millier d'emplois dans la filière aéronautique. Ce dernier objectif global de création d'emploi se situe bien à l'échelle du Vaucluse, précision qui serait à apporter dans le PADD à la page 31.	Conseil régional PACA

Page du document, Thématique	Amendements, modifications du document	Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications	Personnes ayant formulées les remarques
P 31, défi 2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique	Ajout d'un paragraphe sur le lien emplois/université/recherche	Il serait judicieux de rajouter un objectif spécifique dédié à une stratégie liée à l'innovation, permettant de supporter les espaces nécessaires au développement des projets de l'Université mais également le soutien aux pépinières d'entreprises et aux ateliers relais.	Chambre de commerce et d'Industrie du Vaucluse
P 35, défi 2, construire une attractivité résidentielles réaliste, adaptés et diversifiée	Suppression des mots « méthode de » dans la phrase : « la méthode de quantification des besoins en logements prend en compte plusieurs facteurs. »	Réintroduire des éléments du guide méthodologique dans le DOG.	Etat
P 36, défi 2, construire une attractivité résidentielles réaliste, adaptés et diversifiée	Concernant les logements locatifs sociaux, le principe de rattrapage notamment pour les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU a été ajouté dans le PADD afin d'améliorer la cohérence entre le DOG et le PADD.	Les orientations permettant un rattrapage de la production de LLS sur les communes inscrites dans le DOG sont un bon moyen de rattraper le retard et de répartir de manière plus équitable l'offre de logements sociaux.	Etat
P 36, défi 2, construire une attractivité résidentielles réaliste, adaptés et diversifiée	Ajout d'un paragraphe sur la prise en compte des besoins spécifiques liés à l'accueil des gens du voyage.	Le SCoT devra intégrer des orientations concernant l'organisation de l'accueil des gens du voyage qui peut relever d'une approche à l'échelle des SCoT ou de l'inter-SCoT, notamment pour l'implantation et la gestion des aires d'accueil et de grand passage.	Conseil régional PACA
P 38, défi 2, organiser une mobilité durable	Ajout d'une phrase sur la nécessité de desservir les grands pôles d'emplois par les modes doux	Il conviendra d'y ajouter la nécessité de desservir par des modes doux adaptés et sécurisés les zones d'emploi et d'économie du territoire, notamment à la page 38 du PADD sur les principes de développement des pôles économiques et à la page 39 dans le paragraphe sur l'organisation de la mobilité résidentielle.	Conseil régional PACA
P 38, défi 2, organiser une mobilité durable	Ajout d'un paragraphe sur l'aéroport Avignon-Caumont	L'Aéroport d'Avignon n'est cité que dans le PADD avec quelques imprécisions. La Région propose des éléments à intégrer dans le PADD.	Conseil régional PACA, ADECV 84
P 39, défi 2, organiser une mobilité durable	Ajout d'un paragraphe sur la nécessité de desservir les quartiers d'habitats sociaux du cœur urbain par le TCSP	Le projet de SCoT affiche dans le PADD, l'objectif de mettre en œuvre un TCSP dans le cœur de l'agglomération avignonnaise avec une desserte de l'ensemble de l'agglomération comprenant les zones denses d'habitat et d'activités. Il serait intéressant de savoir si les quartiers d'habitats sociaux sont également desservis par ce futur TCSP, bien que le tracé ne soit pas encore définitif.	Conseil régional PACA

<u>Page du document,</u> <u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 41, défi 2, organiser une mobilité durable	Modification de la légende : remplacement de la phrase « gare à rouvrir ou arrêté à créer » par « projet de réouverture ou de création de halte ou de gare » pour mettre en cohérence la carte avec les modifications écrites apportées dans le DOG.	Supprimer la gare d'Althen qui n'est pas justifiable au regard de son positionnement et de son impact sur l'environnement (zone agricole, zone humide, Natura 2000) Le projet de réouverture de la gare d'Althen doit être évalué car il est situé au cœur d'un territoire agricole, coupé des centres urbains (forte pression sur les espaces agricoles).	Etat, Etat « autorité environnementale », Association Les Sorgues vertes, UDVN
P 52, défi 3, reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue	Ajout d'une phrase sur la fonction première du système de canaux : l'irrigation	La fonction première des canaux, c'est-à-dire l'irrigation agricole, n'est nullement évoquée dans le document ; Le développement de nouvelles fonctions (biodiversité, patrimoine, circulation douce) ne peut être envisagé que s'il intègre la nécessité de maintenir l'approvisionnement en eau des terres agricoles.	Chambre d'agriculture de Vaucluse
P 52, défi 3, reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue	Ajout d'une phrase sur la nécessité de réfléchir à la constitution et à la préservation d'une trame verte et bleue à l'échelle Interscot.	La question des trames vertes et bleues pourrait faire l'objet d'une démarche commune inter Scot avec les territoires voisins. En effet, ces trames devraient être cohérentes sur des macro-territoires et ne pas s'arrêter aux portes des SCoT. Cette volonté de cohérence affichée en page 22 du PADD mériterait d'être précisée à la page 52 qui traite de cette question.	Conseil régional PACA
P 53, défi 3, reconstituer et pérenniser la trame verte et bleue	Modification de la carte : - Ajout d'une trame verte et bleue sur la Sorgue de la Faible - Ajout d'une trame verte et bleue sur le Nizon	Il manque des trames vertes et bleues sur deux cours d'eau : la Sorgue de la faible et le Nizon	Syndicat mixte du bassin des Sorgues, Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien
P 54, défi 4, Apaiser et revaloriser le rapport entre le territoire et les risque	Ajout d'une phrase sur la nécessité de mettre en place une gestion des risques avec les territoires voisins.	En matière d'inondation, les territoires situés en aval, dépendent des actions conduites en amont. Dès lors, les échanges avec les autres territoires limitrophes, notamment l'échelle de l'inter-SCoT, doivent être privilégiés pour traiter cette problématique.	Conseil régional PACA
P 60, carte de synthèse	Modification de la carte : - Ajout d'une trame verte et bleue sur la Sorgue de la faible - Ajout d'une trame verte et bleue sur le Nizon	Il manque des trames vertes et bleues sur deux cours d'eau : la Sorgue de la faible et le Nizon	Syndicat mixte du bassin des Sorgues, Syndicat Mixte d'aménagement du bassin versant du Gard Rhodanien

Le document d'orientations générales

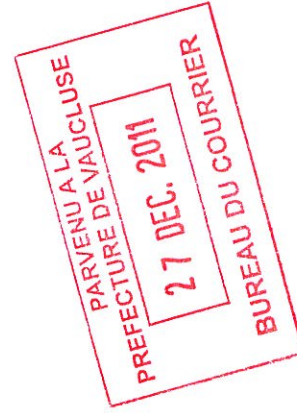
<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 7, défi 1, Organisation générale de l'espace	Suppression de la page 7 du DOG du paragraphe suivant : <i>« C'est pourquoi, si un équipement culturel d'envergure métropolitaine devait être construit sur le territoire, il devra être implanté dans le cœur urbain et bénéficier d'une très bonne accessibilité intégrant une bonne desserte par les transports collectifs. »</i> et déplacement vers la page 17 du DOG en cohérence avec le nouveau chapitre sur le tourisme.	Retranscrire l'activité touristique dans le DOG dans un paragraphe dédié.	Etat, Conseil général du Gard, Chambre de commerce et d'Industrie du Gard
P 9-10, défi2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique	Ajout de chapitres « zoomés » sur chacune des polarités métropolitaines : Avignon centre, le pôle d'Agroparc/Aéroport/Parc des expositions, Courvine et Avignon nord.	Il paraît nécessaire de faire apparaître un objectif 13 concernant la zone de Courvine, au regard de l'ensemble des enjeux à venir sur cette zone, (au même titre qu'Avignon Nord) ainsi que sur le secteur du pôle Pégase.	Etat, Chambre de commerce et d'Industrie du Vaucluse
P 11, défi2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique	Déplacement du paragraphe <i>« Il faudra être vigilant pour que ces zones ... de stationnement en centre-ville dense »</i> une ligne au-dessus. En effet, ce paragraphe ne constitue pas des critères pour les zones d'intérêt local.	Edicter des critères plus précis pour appliquer la hiérarchisation des ZA	Etat, Conseil régional PACA
P 14, défi2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique, orientations particulières sur le commerce	Déplacement d'une partie du paragraphe sur la définition d'un projet urbain en faveur du centre-ville d'Avignon vers le nouveau paragraphe de la page 9 qui zoom sur chaque polarité métropolitaine (voir précédemment) + réécriture du paragraphe en fonction des éléments déplacés.	Il paraît nécessaire de faire apparaître un objectif 13 concernant la zone de Courvine, au regard de l'ensemble des enjeux à venir sur cette zone, (au même titre qu'Avignon Nord) ainsi que sur le secteur du pôle Pégase.	Etat, Chambre de commerce et d'Industrie du Vaucluse
P 14, défi2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique, orientations particulières sur le commerce	Déplacement de deux phrases dans le paragraphe sur les orientations spécifiques pour Courvine, pôle commercial secondaire en devenir, vers le nouveau paragraphe de la page 9 qui zoom sur chaque polarités métropolitaines (voir précédemment)		

Page du document, Thématique	Amendements, modifications du document	Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications	Personnes ayant formulées les remarques
P 16, déff2, renforcer les atouts concurrentiels du tissu économique,	Ajout d'un paragraphe « 2.1.5 Orientations particulières relatives au tourisme ».	Retranscrire l'activité touristique dans le DOG dans un paragraphe dédié.	Etat, Conseil général du Gard, Chambre de commerce et d'Industrie du Gard
P 16, déff2, construire une attractivité résidentielle réaliste, adaptée et diversifiée	Ajout d'un paragraphe sur la nécessité pour les PLU de : - quantifier les besoins en logements en prenant en compte plusieurs critères, - pour en déduire les besoins fonciers liés à l'habitat.	Réintroduire des éléments du guide méthodologique dans le DOG.	Etat
P 17, déff2, construire une attractivité résidentielle réaliste, adaptée et diversifiée	Suppression de la carte à valeur illustrative sur les communes concernées ou non par l'article 55 de la loi SRU.	Evolution du périmètre des aires urbaines INSEE auquel renvoie l'article 55 de la loi SRU.	
P 18, déff2, organiser une mobilité durable	Amendements apportés au paragraphe « hiérarchiser la voirie » : - Ajout de la commune de Morières dans la liste des communes où la traversée urbaine nécessitera une gestion et des aménagements	Absence de contournement est de l'agglomération d'Avignon, alors que la commune de Morières supporte une augmentation sensible du trafic routier Nord/Est sur des voies non adaptées.	Commune de Morières
P 18, déff2, organiser une mobilité durable	Amendements du paragraphe « hiérarchiser la voirie » : Précisions apportées au sujet de la gestion des traversées urbaines par les routes nationales ou départementales qui devra se gérer non seulement au niveau local mais en partenariat avec l'ensemble des maîtrises d'ouvrage concernées.	Concernant la gestion des traversées urbaines par des routes nationales ou départementales abordée dans le DOG, le SCOT ne peut déléguer aux seules communes la gestion de ces traversées compte-tenu des différents partenaires entrant en jeu. Le SCOT devra préciser que l'aménagements de ces traversées sera concerté et non géré à l'échelle locale.	Etat
P 20, déff2, organiser une mobilité durable	Ajout d'un paragraphe sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Avignon-Carpentras : - Justification de l'inscription dans le SCOT des gares ou haltes prévues dans un deuxième temps, - Mise en place de conditions préalables à la réouverture de la halte d'Althen pour minimiser son impact sur l'environnement.	Supprimer la halte d'Althen qui n'est pas justifiable au regard de son positionnement et de son impact sur l'environnement (zone agricole, zone humide, Natura 2000) Le projet de réouverture de la halte d'Althen doit être évalué car il est situé au cœur d'un territoire agricole, coupé des centres urbains (forte pression sur les espaces agricoles).	Etat, Etat « autorité environnementale », Association Les Sorgues vertes, UDVN

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 22, défi2, organiser une mobilité durable	Ajout d'une phrase sur l'accessibilité des Pôles d'Echanges Multimodaux aux personnes à mobilité réduite.	Le DOG ne mentionne plus l'accessibilité des gares et pôles d'échanges des personnes à mobilité réduite.	Conseil régional PACA
P 22, défi2, organiser une mobilité durable	Précision concernant le PEM autour de la gare centre d'Avignon qui intègre la gare routière	Chapitre concernant les pôles d'échanges multimodaux principaux : Modifier pour lire : « Ces pôles concernent la gare centrale d'Avignon y compris la gare routière et la gare TGV de Courtine. »	Conseil général du Gard
P 24, défi2, organiser une mobilité durable	Modifications de la carte pour une meilleure compréhension de l'articulation urbanisme/déplacement : - Ajout du corridor TCSP - Ajout de l'étoile ferroviaire - Ajout des gares ou haltes existante ou en projet	Carte prescriptive sur le développement d'une intermodalité efficace entre les différents modes de transports qui identifie les parkings relais (P+R) sur plusieurs communes du SCoT. La carte n'étant pas assez précise, il manque les axes structurants de TC (bus urbains, axes ferroviaires, LER) qui démontreraient l'opportunité de créer un parking relais à tel ou tel endroit.	Conseil régional PACA
P 25, défi3, définir des secteurs privilégiés pour l'urbanisation	Ajout d'une définition du terme « urbanisation existante » afin de mieux encadrer les 10% d'urbanisation permis en dehors des secteurs privilégiés pour l'urbanisation	Le DOG prescrit clairement des enveloppes urbaines visant à maîtriser le développement de l'urbanisation, avec obligation que 90% des zones U et AU soient contenues dans leurs limites. Cependant la mise en œuvre des 10% d'urbanisation pouvant être réalisés hors des secteurs privilégiés d'urbanisation se révélera d'un suivi très complexe, compte tenu du caractère parfois très urbanisé de ces secteurs et sans disposer de l'outil de calcul foncier par commune.	Etat, Etat « autorité environnementale »
P 27, défi3, localiser et quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir	Dans le paragraphe sur les règles d'urbanisme encadrant les zones locales : ajout d'une phrase faisant référence à la définition du terme « urbanisation existante » de la page précédente afin de préciser la phrase « elles devront être situées en continuité immédiate de l'existant ».	Il n'a pas de justification sur le foncier économique mobilisé. Il convient de s'interroger sur le dimensionnement du foncier mobilisé. En effet, les hectares de foncier mobilisables pour les zones d'activité sont plus importants que les objectifs du PADD.	Etat, Conseil régional PACA, Associations « Sorgues vertes » et « Idées Jonquières »
P 28 et 29, défi3, localiser et quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir	Modification des chiffres du tableau : diminution de surfaces dédiées aux zones d'activités. Les surfaces d'extension concernant la ZA Mouttes basses sur la commune de Morières passe de 20ha à 7.5ha. par conséquent, les totaux pour les surfaces inscrites en extension, les totaux de foncier brut et cessible aux entreprises mobilisables pour la durée d'application du SCOT ont été modifiés.		

Page du document, Thématique	Amendements, modifications du document	Remarques avant motivé ces amendements ou modifications	Personnes ayant formulées les remarques
P 28 et 29, défi3, localiser et quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir (suite)	<p>Modifications de la carte p29 qui localise le foncier économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en cohérence des modifications apportées dans le tableau sur la commune de Morières. - Précision apportée dans la légende concernant la zone dédiée à l'accueil éventuel de grandes entreprises pour une meilleure lisibilité et cohérence avec le texte de la page 31: ajout des termes « d'un seul tenant » <p>Ajout d'une phrase afin de mieux justifier et expliciter le foncier économique quantifier dans le DOG notamment au regard des besoins théoriques estimés dans le PADD.</p>	Reformuler le 2 ^{ème} alinéa du paragraphe 3.1.5 afin de mieux expliciter la mobilisation du foncier économique récapitulé dans le tableau.	Commission d'enquête
P 30, défi3, localiser et quantifier le foncier économique et anticiper l'avenir	<p>Le SCOT a fixé 4 critères cumulatifs pour pouvoir ouvrir à l'urbanisation la zone dédiée à l'accueil éventuel de grandes entreprises.</p> <p>De plus, il impose un plan d'aménagement d'ensemble pour garantir un urbanisme cohérent sur l'ensemble de l'emprise. Ce n'est pas au SCOT de définir les modalités opérationnelles. Le syndicat n'a juridiquement pas cette compétence. Il s'agit de la compétence « développement économique » du Grand Avignon.</p> <p>Cependant, une phrase a été ajoutée dans le DOG pour donner les moyens à la collectivité compétente en matière d'aménagement de cette zone, de garantir une meilleure réactivité pour sa mobilisation.</p>	<p>Le DOG doit prévoir les modalités opérationnelles pour l'urbanisation des 50ha de zone d'opportunité.</p> <p>Il faut justifier la réactivité nécessaire pour pouvoir être en mesure d'accueillir une entreprise</p>	Etat
P 30, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers	Dans les postes de légendes concernant « les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver », ajout des termes « sur le long terme ».	Dans le DOG, paragraphe 3.2.2 : il s'agira de préciser que les grands ensembles agricoles et paysagers structurants sont à préserver sur le long terme	Conseil général du Vaucluse

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
<p>P 30, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces agricoles</p>	<p>Ajout d'un paragraphe sur la nécessité de protéger les terres à forte potentialité agronomique et bénéficiant de canaux d'irrigation qui devront être maintenus pour leur vocation agricole et environnementale.</p> <p>Précision apportée pour bien confirmer que le grand ensemble agricole et paysager « vallée du Rhône » intègre les îles du Rhône et la plaine de l'abbaye.</p>	<p>Il est important d'ancrer durablement les milieux agricoles pour perpétuer les espaces ruraux et leur diversité. C'est pourquoi le DOG identifie des espaces agricoles à préserver sur le long terme et des secteurs privilégiés d'urbanisation. Entre ces secteurs existent des zones blanches, lieux de confrontation entre l'urbanisation et une agriculture périurbaine qu'il conviendrait de pérenniser. Il serait intéressant de fixer des orientations pour maintenir cette agriculture périurbaine.</p> <p>Par exemple : « Les secteurs à forte potentialité agronomique et bénéficiant de canaux d'irrigation devront faire l'objet d'une attention particulière dans les documents d'urbanisme et être maintenus dans leur vocation agricole et environnementale. Ces orientations n'excluent pas les évolutions urbaines dans ces secteurs ni une certaine adaptation des filières de production (viticole, arboricole, légumes, ...). »</p> <p>L'enjeu paysager que constitue le couloir rhodanien doit être mieux identifié en intégrant la zone tampon du Palais des Papes, du pont d'Avignon et de l'ensemble épiscopal classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.</p>	<p>Commission d'enquête</p> <p>Etat</p>



Page du document, Thématique	Amendements, modifications du document	Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications	Personnes ayant formulées les remarques
<p>P 30, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces agricoles (suite)</p>	<p>Le protocole agricole est évoqué à plusieurs reprises dans le PADD. Toutefois, il n'est pas fait mention de ce document cadre dans le DOG, car le SCOT ne peut pas renvoyer à un document qui a certes une valeur d'engagement moral, mais qui n'a aucune valeur juridique.</p> <p>De plus, il n'est pas possible de systématiser le principe de regroupement de l'habitation et du bâtiment technique à l'échelle d'un SCOT car dans certains cas (élevage) des distances de recul entre le bâtiment d'exploitation et l'habitation sont nécessaires.</p> <p>Cependant, un amendement a été réalisé pour encadrer strictement la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations en référence au protocole agricole :</p> <p>Réécriture d'une phrase dans le paragraphe qui décrit ce qui est admis dans les espaces agricoles cartographiés sur le plan DOG :</p> <p>La phrase « les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole localisées préférentiellement avec le bâti agricole existant. » est remplacée par la phrase « les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole localisées obligatoirement avec le bâti agricole existant sauf contrainte technique avérée ».</p> <p>Dans le paragraphe qui décrit ce qui est admis dans les espaces agricoles cartographiés sur le plan DOG, le terme « mesurée » a été ajouté à la suite de la phrase « l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes ».</p> <p>Correction d'une erreur matérielle dans la phrase « l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes... », l'article du code de l'urbanisme dont il est fait référence a été corrigé.</p> <p>Amendement du paragraphe sur la préservation des cheminements agricoles : nécessité de prendre en compte cette problématique dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Avignon-Carpentras.</p>	<p>Le SCOT doit insister sur la nécessité de permettre la construction des bâtiments nécessaires aux exploitations et doit s'appuyer, pour encadrer strictement cette possibilité, sur le protocole sur les constructions en zone agricole qui n'est nullement évoqué dans le document de SCOT</p> <p>Le DOG conseille fortement aux PLU de définir des zones agricoles dans lesquelles le règlement imposerait le regroupement de l'habitation et du bâtiment technique d'exploitation dans un même volume lorsque cela est possible. Cette préconisation honorable qui vise à éviter les dérives souvent constatées par le passé concernant le changement de destination des bâtiments des exploitations et leur cession mériterait d'être affirmée comme une prescription de manière à l'imposer aux PLU.</p> <p>La possibilité d'inviter les communes à autoriser l'adaptation, la réfection et l'extension de toutes les constructions en zones agricoles risque de renforcer le mitage, si elle n'est pas encadrée davantage.</p> <p>Mentionne que la référence à l'article L 123-1-1-5 du Code de l'urbanisme est erronée.</p> <p>Concernant la mobilité, le maintien des trames de circulations pour les engins agricoles) doit être intégré dans le SCOT, notamment pour le franchissement d'ouvrages ou la traversée de zone urbanisées.</p>	<p>Chambre d'agriculture du Vaucluse, Conseil général du Gard, Conseil régional PACA</p> <p>Etat, Chambre d'agriculture du Vaucluse</p> <p>Chambre d'agriculture du Vaucluse</p> <p>Chambre d'agriculture du Vaucluse</p>

Page du document, Thématique	Amendements, modifications du document	Remarques avant motivé ces amendements ou modifications	Personnes ayant formulées les remarques
P 30, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces agricoles (suite)	Ajout d'une phrase sur la nécessité de préserver le système d'irrigation notamment pour son rôle d'approvisionnement en eau des terres agricoles. Ajout d'une phrase sur la nécessité de préserver le système de haies brise-vent sur les terres agricoles.	La fonction première des canaux, c'est-à-dire l'irrigation agricole, n'est nullement évoquée dans le document. Le développement de nouvelles fonctions (biodiversité, patrimoine, circulation douce) ne peut être envisagé que s'il intègre la nécessité de maintenir l'approvisionnement en eau des terres agricoles. Les espaces à protéger dans le cadre du SCOT pourront être affinés dans le cadre des PLU en délimitant précisément les alignements d'arbres et les haies brise-vent notamment.	Chambre d'agriculture du Vaucluse
P 33, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces agricoles	Modifications apportées au zoom agricole sur les foins de Montfavet : protection du secteur les Barattes.	Intégrer dans le zoom réalisé sur les foins de Montfavet les terres agricoles situées au lieu-dit les Barattes sur la commune du Pontet car elles font partie intégrante de cet ensemble agricole remarquable.	Chambre d'agriculture du Vaucluse
P 34, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces agricoles	Modifications apportées au zoom agricole sur la commune de Monteux : recadrage de la carte pour mieux expliquer le principe de limite nord de la terre agricole à protéger et réduire les zones « blanches ».	Questionnements sur le traitement de l'activité agricole dans les zones périurbaines du SCOT. En effet, il y a trop d'espaces en blancs sur le plan DOG, il s'agira de déterminer des limites plus franches et précises et de réduire les zones blanches.	Chambre d'agriculture du Vaucluse, Etat, association Sorgues vertes, UDEVN, Conseil régional PACA
P 35, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces naturels	Les espaces agricoles sont hiérarchisés pour leur valeur biologique puisque sur le plan DOG lorsqu'un espace cumule à la fois les points verts (espaces naturels) et les zones agricoles cela signifie qu'il s'agit de terres agricoles à grande valeur biologique. Un paragraphe a été ajouté afin de préciser ce cas de figure. Dans les postes de légendes concernant « les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver », ajout des termes « sur le long terme ». Un paragraphe sur la nécessité de préserver la couverture boisée qui participe à la structure du paysage sur les reliefs boisés urbanisés de manière diffuse a été ajouté.	Les espaces naturels ou agricoles ne sont pas hiérarchisés au regard de leur valeur biologique. Dans le DOG, paragraphe 3.2.2 : il s'agira de préciser que les grands ensembles agricoles et paysagers structurants sont à préserver sur le long terme Il convient de vérifier que tous les massifs boisés ont été protégés. De plus, les espaces à protéger dans le cadre du SCOT pourront être affinés dans le cadre des PLU notamment en délimitant précisément les massifs boisés.	Etat « autorité environnementale » Conseil général du Vaucluse Conseil général du Gard

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P 35 et 36, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, les espaces naturels	Un nouveau poste de légende permettant d'identifier les deux golfs présents sur le territoire comme des espaces de respiration et de loisirs à maintenir a été ajouté.	La zone de prairie/garrigue située autour du centre équestre et du golf de Vedène ne fait l'objet d'aucune trame sur le plan DOG.	Conseil général du Vaucluse
P 36, défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, la trame verte et bleue	Ajout d'un paragraphe sur la nécessité de prendre en compte les éventuels conflits d'usage entre la mise en place de cheminements doux le long de la trame verte et bleue et la préservation de la biodiversité dans ces espaces.	Considère que la continuité écologique des Sorgues n'est pas toujours compatible avec les modes de déplacements doux et le tourisme vert.	Syndicat mixte du bassin des Sorgues
défi3, protéger les espaces agricoles, naturels et paysagers, la trame verte et bleue	Suppression de deux cartes déclinant la trame bleue et la trame verte du document de DOG. Ces cartes ont été déplacées dans les pages 317 et 318 du rapport de présentation. En effet, leur objectif est d'illustrer les éléments intégrés dans la construction de la trame verte et bleue reportée sur le plan DOG.	La valeur illustrative des cartographies relatives aux éléments structurants de la trame verte et de la trame bleue dans le DOG posent problème.	Etat
P38, défi4, composer avec le risque d'inondation	Corrections du paragraphe sur le risque de débordement des cours d'eau et de rupture de digues.	Reprendre la rédaction proposée dans l'avis de l'Etat concernant le risque de débordement des cours d'eau et de rupture de digues.	Etat
P38, défi4, composer avec le risque d'inondation	Corrections apportées concernant le risque de ruissellement.	Ajouter le principe de compensation à l'imperméabilisation des sols dans le paragraphe concernant le risque de ruissellement. Demander à ce que les études hydrauliques soient réalisées de manière concomitante à la réalisation ou modification des PLU.	Conseil général du Gard
P38, défi4, composer avec le risque d'inondation	Corrections du paragraphe sur la commune d'Avignon.	Reprendre la rédaction proposée dans l'avis de l'Etat concernant le risque d'inondation sur la ville d'Avignon	Etat, Etat « autorité environnementale »
P38 et 39, défi4, composer avec le risque d'inondation	Corrections du paragraphe sur la commune de Roquemaure. Déplacement de la phrase concernant la prise en compte des conclusions des études hydrauliques dans les documents d'urbanisme. En effet, celle-ci était rattachée au paragraphe sur la commune de Roquemaure. Elle est généralisée pour l'ensemble des communes.	Reprendre les éléments proposés dans l'avis concernant la commune de Roquemaure. Il convient de préciser que les secteurs privilégiés d'urbanisation identifiés à ce jour devront être avec les conclusions des études de zonage du risque en cours.	Conseil général du Gard Conseil général du Gard

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques avant ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
<p>P40, défi4, développer un urbanisme en adéquation avec la préservation et la gestion durable de la ressource en eau du territoire</p>	<p>La rédaction de la page 40 a été simplifiée comme suit : L'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones à urbaniser est conditionnée à la capacité des dispositifs d'assainissement et des milieux récepteurs. L'urbanisation nouvelle doit être prioritairement réalisée dans les espaces desservis par des systèmes d'assainissement collectif. Toutefois, l'assainissement individuel peut être admis dans les zones déjà urbanisées en complément d'une dent creuse. La dernière phrase a été supprimée</p>	<p>Il est nécessaire de prendre en compte le fait qu'en application de la directive ERU, la mise aux normes du système d'assainissement doit être un préalable à toute nouvelle extension de l'urbanisation. Des compléments sont nécessaires sur ce point.</p>	<p>Etat</p>
<p>P41, défi4, renforcer le lien entre urbanisme et déplacements</p>	<p>Des précisions sont apportées dans le paragraphe sur les secteurs bien desservis : « Le parti d'aménagement défini pour ces périmètres de projet sera traduit dans une ou plusieurs orientations d'aménagement et de programmation qui déclineront les thèmes cités dans le défi 4 (Cf Défi 4 / Objectif 10 : Favoriser la qualité urbaine /Garantir la qualité urbaine des extensions). »</p>	<p>Le périmètre de 600 mètres autour des gares des villes relais apparaît comme trop important. Une approche projet à cette échelle déclinée en une OAP ne semble pas adaptée. Ce périmètre pourrait être réduit et l'approche projet fait par sous-secteurs homogènes et déclinées en plusieurs OAP dont la cohérence globale sera garantie par le PADD du PLU.</p>	<p>Commune de Courthézon</p>
<p>P41 et 42, défi4, renforcer le lien entre urbanisme et déplacements</p>	<p>La rédaction proposée a été reprise dans le DOG.</p>	<p>La rédaction du paragraphe concernant les opérations nouvelles en page 41 du DOG est ambiguë. Il est proposé la rédaction suivante : « sur l'ensemble du corridor TCSP, il convient de se fixer pour objectif une densité moyenne de 60log/ha et de 5 000m² de SHON à l'hectare pour les quartiers mixtes ou d'activité. »</p>	<p>Commune d'Avignon</p>
	<p>Il est proposé de rajouter p 41 du DOG à la place de « L'ouverture à l'urbanisation de trois pôles d'emplois inscrits au SCOT dépend de l'amélioration de la desserte routière », la phrase suivante : « l'amélioration des capacités d'écoulement actuels et induits par les projets tous modes confondus ».</p>	<p>Le département souhaite élargir le propos en mentionnant plutôt que l'ouverture à l'urbanisation des 3 pôles d'emplois inscrits au SCOT (la Malautière/Mouttes basses/Avignon Nord) dépend de l'amélioration des capacités d'écoulement actuel et induit par les projets tous modes confondus. Concernant la ZA de la Malautière, toute urbanisation impactant la RD53 devra faire l'objet d'aménagement complémentaire afin d'en assurer la desserte.</p>	<p>Conseil général du Vaucluse</p>
<p>P44, défi4, favoriser la qualité urbaine des extensions</p>	<p>Dans le paragraphe sur les thématiques à aborder dans les orientations d'Aménagement et de Programmation, le principe de compensation de l'imperméabilisation des sols a été ajouté.</p>	<p>Ajouter le principe de compensation à l'imperméabilisation des sols dans le paragraphe sur les orientations d'Aménagement et de Programmation</p>	<p>Conseil général du Gard</p>

<u>Page du document, Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques ayant motivé ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
P45, défi4, développer les énergies renouvelables, mais en encadrant leur implantation	Précision dans le titre de la légende : il s'agit des éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50m.	Il conviendrait de préciser sur la cartographie concernant l'implantation d'éoliennes que la règle de non implantation sur des espaces situés à moins de 500 m d'une habitation (issue de la loi Grenelle 2) ne concerne que les mâts de plus de 50 m de haut, sans quoi la carte ne reflète pas le potentiel réel du territoire en matière d'énergie éolienne du fait d'une surreprésentation des espaces non compatibles.	Conseil régional PACA
P46, défi4, développer les énergies renouvelables, mais en encadrant leur implantation	Le terme « de qualité » a été supprimé de la phrase ci-dessous : <i>« - ne pas consommer des terres agricoles de qualité, donc de démontrer qu'il s'agit d'un délaissé. Les communes pourront engager lors de l'élaboration de leur PLU, une étude de la qualité de leur foncier agricole permettant éventuellement de dégager des espaces résiduels ».</i>	Affirmation de la non compatibilité de toutes terres agricoles (quelles qu'elles soient) avec l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.	Chambre d'agriculture du Vaucluse, Conseil régional PACA
P52-53, défi4, positionnement économique et principes d'aménagement pour le pôle Avignon nord	Modifications apportées dans le texte p 55 et dans la légende de la carte p 56 : remplacement du terme d'« espace public » par « espace ouvert structurant à créer ».	Le terme « espace public » sur une propriété du groupe Auchan-Leroy-Merlin interpelle ses représentants qui rappellent qu'un projet de restructuration de ce périmètre est en cours d'étude parallèlement au transfert de Leroy-merlin à échéance 2015.	Société Immochan

Le Plan DOG

<u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques liées à ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
Secteur privilégié d'urbanisation	<p>Ajustement du Secteur privilégié d'urbanisation de la commune de Sorgues pour prendre en compte un quartier de renouvellement urbain près de la ZA de la Malautière.</p> <p>Ajustement du Secteur privilégié d'urbanisation pour intégrer les secteurs cités ci-contre suite à un déclassement d'Espaces Naturels Sensibles.</p>	<p>Ouverture à l'urbanisation du quartier les Avaux : le Secteur privilégié d'urbanisation exclut le secteur des Avaux</p> <p>Le secteur privilégié d'urbanisation ne comprend pas l'ensemble des secteurs de la commune : la totalité de la ZAC des Bouscatiers, la totalité de la ZAC de la Combe, le quartier du Safrus et de quartier du Grés de Padier.</p> <p>Le périmètre des Espaces naturels Sensibles résultant de la délibération du 24 juillet 2009 a sorti des zones de préemption ENS les secteurs des Bouscatiers, de la Combe, du Safrus et du Grés de Padier. Il n'y a donc pas de justification à l'exclusion de ces secteurs du secteur privilégié d'urbanisation défini au plan DOG.</p>	<p>Commune de Sorgues</p> <p>Commune de Villeneuve</p>
Zones d'activités	<p>En cohérence avec la modification concernant l'extension de la ZA Mouttes basses sur la commune de Morières qui passe de 20ha à 7.5ha (voir ci-dessous), le secteur privilégié d'urbanisation a été réduit au sud de la commune.</p> <p>La cartographie du plan DOG a été modifiée sur la commune d'Avignon afin d'ajouter un secteur actuellement urbanisé en dans le zonage « optimiser les zones d'activités existantes ».</p> <p>La cartographie du plan DOG a été modifiée sur la commune de Monteux : une partie de la zone d'activité des Mourgues a été supprimée pour la mettre en cohérence avec l'existant (zone d'habitat existante).</p> <p>La cartographie du plan DOG a été modifiée concernant l'extension de la ZA Mouttes basses sur la commune de Morières qui passe de 20ha à 7.5ha.</p>	<p>Il n'a pas de justification sur le foncier économique mobilisé.</p> <p>Il convient de s'interroger sur le dimensionnement du foncier mobilisé. En effet, les hectares de foncier mobilisables pour les zones d'activité sont plus importants que les objectifs du PADD.</p> <p>Il conviendrait de rectifier le plan DOG pour faire figurer en pôle économique existant le secteur de l'aéroport jusqu'à la RN7 au sud</p> <p>Supprimer une partie de la ZA des Mourgues situées entre la petite partie urbanisée du quartier des Mourgues et la zone urbanisées des Bravoux de manière à assurer la continuité entre ces deux dernières</p> <p>Il n'a pas de justification sur le foncier économique mobilisé.</p> <p>Il convient de s'interroger sur le dimensionnement du foncier mobilisé. En effet, les hectares de foncier mobilisables pour les zones d'activité sont plus importants que les objectifs du PADD.</p>	<p>Etat, Conseil régional PACA, Associations « Sorgues vertes » et « Idées Jonquières »</p> <p>Commune d'Avignon</p> <p>Commune de Monteux</p> <p>Etat, Conseil régional PACA, Associations « Sorgues vertes » et « Idées Jonquières »</p>

<u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques liées à ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
Les terres agricoles ou grands ensembles agricoles et paysagers	<p>Ajustement des limites des terres agricoles et des grands ensembles paysagers et agricoles afin de réduire les espaces laissés en blanc.</p> <p>Modifications de la carte p30 qui localise le foncier économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en cohérence des modifications apportées dans le tableau sur la commune de Morières. - Précision apportée dans la légende concernant la zone dédiée à l'accueil éventuel de grandes entreprises pour une meilleure lisibilité et cohérence avec le texte de la page 31: ajout des termes « d'un seul tenant » <p>L'encart relatif aux espaces non concernés par des orientations graphiques a été ajouté sur la légende.</p> <p>Dans les postes de légendes concernant « les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver », ajout des termes « sur le long terme ».</p> <p>La modification apportée au zoom agricole sur les foins de Montfavet (protection du secteur les Barattes) a été reportée sur le plan DOG.</p>	<p>Questionnements sur le traitement de l'activité agricole dans les zones périurbaine dans le SCOT. En effet, il y a trop d'espaces en blancs sur le plan DOG, il s'agira de déterminer des limites plus franches et précises et de réduire les zones blanches.</p> <p>Il conviendrait de rectifier le plan et de faire figurer en pôle de parkings le secteur sud de la gare TGV jusqu'à la LEO</p> <p>Faire figurer l'encart relatif aux espaces non concernés par des orientations graphiques présent dans le DOG en tête du chapitre 3.2, objectif 5.</p> <p>Le département demande que les légendes relatives à la protection des espaces agricoles naturels et paysagers soient plus explicites : il faut préciser que les grands ensembles agricoles et paysagers structurants à préserver sont aussi à préserver sur le long terme.</p> <p>Intégrer dans le zoom réalisé sur les foins de Montfavet les terres agricoles situées au lieu-dit les Barattes sur la commune du Pontet car elles font partie intégrante de cet ensemble agricole remarquable.</p> <p>Il y a trop d'espaces en blancs sur le plan DOG, il s'agira de déterminer des limites plus franches et précises et réduire les zones blanches.</p>	<p>Chambre d'agriculture du Vaucluse, Etat, association Sorgues vertes, UDVN, Conseil régional PACA, Association « Bien vivre à Caumont ».</p> <p>Commune d'Avignon</p> <p>Conseil général de Vaucluse</p> <p>Conseil général de Vaucluse</p> <p>Chambre d'agriculture du Vaucluse</p> <p>Chambre d'agriculture du Vaucluse, Etat, association Sorgues vertes, UDVN, Conseil régional PACA, Association « Bien vivre à Caumont ».</p>
Les espaces naturels	<p>Ajustement des limites des espaces naturels afin de réduire les espaces laissés en blanc.</p>		

<u>Thématique</u>	<u>Amendements, modifications du document</u>	<u>Remarques liées à ces amendements ou modifications</u>	<u>Personnes ayant formulées les remarques</u>
Les coteaux	Une « limite d'urbanisation sur les coteaux » a été placée sur le secteur des Talaud afin d'être en cohérence avec l'existant.	Rétrécir la zone agricole sur le secteur de Talaud car cette zone est en réalité plutôt naturelle. Il y aurait donc une requalification en relief à préserver.	Commune de Montoux
Les coteaux (suite)	Ajout d'une « limite d'urbanisation sur les coteaux » au sud de la commune de Roquemaure	Il y a trop d'espaces en blancs sur le plan DOG, il s'agira de déterminer des limites plus franches et précises et réduire les zones blanches.	Chambre d'agriculture du Vaucluse, Etat, association Sorgues vertes, UDVN, Conseil régional PACA, Association « Bien vivre à Caumont ».
Espaces de respiration et de loisir à maintenir	Un nouveau poste de légende permettant d'identifier les deux golfs présents sur le territoire comme des espaces de respiration et de loisirs à maintenir a été ajouté.	La zone de prairie/garrigue située autour du centre équestre et du golf de Vedène ne fait l'objet d'aucune trame sur le plan DOG.	Conseil général du Vaucluse
La trame verte et bleue	Une « trame verte et bleue » a été ajoutée sur la Sorgue de la faible.	Fait remarquer que sur la cartographie du tracé de la trame verte et bleue omet un cours d'eau important du bassin : La Sorgue de la Faible.	Syndicat mixte du Bassin des Sorgues
	Le tracé de la trame verte et bleue, dans le projet de SCoT arrêté le 15 décembre 2010, incluait les sites Natura 2000. Néanmoins, un ajustement mineur de ce tracé dans le secteur sud des communes de Sorgues et de Bédarrides a été intégré pour se caler sur l'emprise des deux bras de la Sorgue (classé site Natura 2000) ainsi que sur l'Ouvèze au sud de Bédarrides.	La trame verte et bleue reportée sur le plan de DOG omet un bras de la Sorgue sur les communes de Sorgues et de Bédarrides.	Syndicat mixte du bassin des Sorgues (demandé lors de la réunion PPA du 12/12/11)
La ressource en eau	Un « risque d'inondation et de ruissellement fort dans les secteurs privilégiés d'urbanisation » a été ajouté sur le lieu-dit le clos des Arvaux sur la commune de Caumont.	Rajouter la nécessité de gérer le risque lié au fort ruissellement au lieu-dit le clos des Arvaux sur la commune de Caumont.	Association « Bien vivre à Caumont »
Les silhouettes urbaines ou front urbain à protéger	Le plan DOG a déjà classé la plaine de l'Abbaye comme espace paysager, agricole et naturel de qualité à protéger dans le SCOT arrêté. Cependant en complément, une « silhouette urbaine à protéger » a été rajoutée devant le rocher des Doms à Avignon afin de protéger et mettre en valeur cet espace.	L'enjeu paysager que constitue le couloir rhodanien doit être mieux identifié et intégrer la zone tampon du Palais des Papes, du pont d'Avignon et de l'ensemble épiscopal classés au patrimoine mondial de l'UNESCO. Concernant la plaine de l'Abbaye de Villeneuve-lès-Avignon, des orientations plus précises pourraient être proposées compte tenu de la singularité de ce secteur qui est à la fois espace agricole, naturel, de loisirs et de promenade	Etat

